

Travailler à la chaleur... attention!

En milieu scolaire, il n'existe pas de température maximale à partir de laquelle il doit y avoir une fermeture des établissements.

Cependant, la CNESST a émis des recommandations et des façons de calculer l'exposition du travailleur à un niveau de chaleur afin de déterminer ce qui est à risque pour votre santé et sécurité au travail.

Si vous éprouvez des symptômes ou malaises reliés au travail dans un milieu trop chaud, il faut vite en informer votre supérieur immédiat pour que des moyens soient mis en place. L'employeur a l'obligation de mettre des moyens en place pour prévenir les coups de chaleur.



De plus, nous vous invitons à remplir une déclaration d'accident et d'incident de travail de votre centre de services scolaire si vous avez ressenti des malaises à cause de la chaleur.

Nous vous conseillons d'utiliser les considérants de la fiche CNESST ci-dessous pour indiquer les indices mesurables d'exposition à la chaleur dans votre déclaration.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/travailler-a-la-chaleur.pdf>

Volte-face pour les ventilateurs

Selon les consignes sanitaires, l'usage de ventilateurs n'est normalement pas recommandé dans les classes pour éviter que des gouttelettes soient emportées à plus de deux mètres. Toutefois exceptionnellement, dans une lettre envoyée aux directeurs du réseau scolaire, le ministère de l'Éducation permet leur usage ainsi que celui d'un climatiseur, seulement pour les journées du lundi 7 juin et mardi 8 juin.

Extrait de la lettre envoyée au réseau scolaire

Les 7 et 8 juin prochains, l'utilisation des climatiseurs et des ventilateurs électriques est un moyen de rafraîchissement approprié en période de pandémie, si l'ensemble des précautions suivantes sont respectées :

- ✚ Les mesures usuelles de prévention et de contrôle de la COVID sont suivies à la lettre (ex: hygiène des mains, port du masque ou du couvre-visage);
- ✚ Une ventilation adéquate des lieux est maintenue;
- ✚ Les appareils sont opérés en basse vitesse et le flux d'air est orienté de façon qu'il ne soit pas dirigé vers le visage des occupants ni d'une personne vers l'autre. Un ventilateur électrique peut, par exemple, être placé devant une fenêtre ouverte et être soit orienté vers l'intérieur de la pièce pour favoriser l'entrée d'air extérieur, soit orienté vers l'extérieur pour évacuer l'air chaud de la pièce;
- ✚ L'entretien des climatiseurs et des ventilateurs électriques est effectué par des personnes compétentes, qui prennent soin de respecter les mesures de prévention d'usage (ex. : hygiène des mains, port du masque ou du couvre-visage).

Marcella Dubé

Conseillère en relations du travail au SEGP (CSQ)

Source : ministère de l'Éducation